



## ARRETE MUNICIPAL

### Portant fermeture des bâtiments communaux

### N° 19/2020

Le Maire de la Commune de LONGLAVILLE,

Vu le code civil et notamment l'article 1er

Vu le Code pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2

Considérant la circulation du Covid-19 sur le territoire national

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population,

Considérant l'intervention télévisée du Président de la République du jeudi 12 mars 2020 décidant la fermeture de tous les établissements scolaires sur le territoire national,

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

Le complexe sportif rue Jean Jaurès, la Halle des Sports de la cité scolaire (Lycée Reiser, Collège Léodile Bera), la salle Alexeï Léonov, la maison du Peuple, la maison de l'enfance Chantal Fabbri, le service jeunesse, la salle de spectacle Jean Ferrat, seront fermés à partir du lundi 16 mars 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020 inclus.

### ARTICLE 2 :

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, cet arrêté est susceptible d'être prolongé au-delà du 27 mars 2020.

### ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent par voie contentieuse dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longlaville, le 13 mars 2020



Le Maire,

Jean-Marc DURIEZ